

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_25
id. 3238

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

CONVENTION DE PAIEMENT DISSOCIÉ FEADER

Le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020, effectif sur le territoire de l'ancienne Région Midi-Pyrénées, impose aux cofinanceurs des mesures aidées par le Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER) de passer une convention de paiement avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), autorité de contrôle et de paiement ainsi qu'avec la Région Occitanie, autorité de gestion.

Deux dispositifs sont proposés aux cofinanceurs sous forme de paiement associé ou dissocié.

Le paiement associé nécessitant de verser à l'ASP la totalité des fonds destinés à cofinancer les mesures du FEADER, le Conseil départemental a choisi, dès l'origine de la mise en place de ces procédures de gestion en 2007-2013, de recourir au paiement dissocié qui cumule souplesse de gestion et sécurité de versement de nos subventions aux agriculteurs et structures agricoles bénéficiaires.

La convention de paiement dissocié, jointe à la présente délibération, porte uniquement sur les mesures pour lesquelles le Conseil départemental entend assurer une contrepartie financière.

Parmi les 43 mesures du PDR 2014-2020, 15 ont été choisies parce qu'elles reprennent les principales aides traditionnelles du Département en matière agricole (systèmes de qualité, petite hydraulique agricole, filières territorialisées etc).

Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le Conseil départemental, s'est engagé depuis 2016, en complémentarité avec la Région, dans une convention en matière de développement rural, pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Celle-ci permet de continuer à assurer le rôle de service de proximité du Conseil départemental auprès du monde agricole et de lui verser des subventions.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention tripartite présentée en annexe, relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides hors SIGC du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre du programme de développement rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC